

NOUVELLE LOI SUR LE REGISTRE NATIONAL DES ENTREPRISES UN SÉSAME OU UN LEURRE ?

Juillet 2018 restera marqué par l'adoption de la tant attendue loi sur le registre national des entreprises. Un instrument présenté comme un pas de plus dans la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, des fléaux qui ont coûté à la Tunisie un douloureux blacklisting par l'Union européenne, sous la mémorable étiquette de "paradis fiscal" ou encore de "pays fortement exposé au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme". En quoi consiste cette nouvelle loi ? Quel impact sur l'entreprise et l'environnement des affaires ? Le point avec Kais Fekih, expert-comptable et Managing Partner au cabinet CKF Tiag.

Un petit rafraîchissement de mémoire nous rappelle qu'un plan d'action a été mis en place entre le gouvernement tunisien et le Groupe d'action financière pour sortir la Tunisie de la liste des pays surveillés du GAFI. Parmi les mesures à entreprendre figure la réforme de la loi régissant le registre du commerce pour identifier le bénéficiaire effectif. Du chemin a été fait.

Le plein de nouveautés!

Ladite loi se propose de remédier à des défaillances étouffantes dont les acteurs économiques ont longtemps pâti. Dans l'ancien régime, pour être enregistrés, les chefs d'entreprise étaient soumis à un processus lourd, subissant des retards préjudiciables, de quoi sensiblement porter atteinte à notre classement doing business. Une batterie de mesures va permettre de dépeussier le carcan de la bureaucratie infligé par l'ancien registre du commerce.

Cette nouvelle base de données collectée par le public, octroie un accès illimité et facilite considérablement les mises à jour du registre. Pour Kais Fekih, il s'agit bien d'une avancée majeure, une



refonte totale du système qui va permettre de consolider le tissu des acteurs économiques et juridiques, via une meilleure identification de l'ensemble des acteurs. La notion de commerce va disparaître, car l'enjeu n'est plus seulement commercial, mais concernera également les personnes, les entreprises, les professions libérales, et les associations. "Nous pouvons même parler de chambardement total" précise-t-il. Cette nouvelle loi intègre à présent la notion de construction juridique, de filiale, et de bénéficiaires effectifs. "D'ailleurs, c'est une nouvelle notion qui va faire couler beaucoup d'encre" explique l'expert.

Selon l'article premier du texte, "le bénéficiaire effectif désigne toute personne physique ayant le statut d'associé, d'actionnaire ou membre d'une personne morale ou d'une construction juridique et dont la valeur de sa participation au capital ou les droits de vote lui permettent un contrôle effectif sur cette personne". En somme, c'est la personne qui exerce un contrôle final sur les opérations de l'entreprise. "Celle qui tire les ficelles" explique Kais Fekih", et ceci, dans l'optique de responsabiliser les acteurs. Toutefois, une batterie de textes réglementaires devront changer, car, exceptés quelques textes fiscaux, aucun autre ne parle de bénéficiaire effectif. Par ailleurs, le texte prévoit également l'introduction des non-résidents, des succursales, et des établissements publics. Fait marquant, le patrimoine commun dans le cadre du mariage est désormais considéré comme une construction juridique, et les conjoints devront aussi l'enregistrer.

Un identifiant unique, enfin !

Longtemps l'objet de demandes incessantes, l'identifiant unique subissait la réticence des diffé-

rentes administrations, désireuses de garder leur propre système d'identification, ce qui causait une multitude de problèmes sur le plan statistique explique Kais Fekih. Ce nouveau dispositif est un identifiant fiscal, donné aux acteurs économiques dès l'immatriculation. Cette nouveauté va permettre de centraliser toute la paperasse dans

Cette nouvelle base de données collectée par le public, octroie un accès illimité et facilite considérablement les mises à jour du registre.

un seul document, prévu d'ailleurs dans le processus de création d'entreprise du code d'investissement, évitant ainsi d'avoir à parader entre les différentes administrations pour fournir à chacune une pile de documents, souvent redondants au sein du même ministère, et qui servent uniquement à meubler les rayonnages d'archives. Mais la véritable révolution, c'est bien la digitalisation totale de la procédure d'immatriculation et de mise à jour du registre, à travers l'interconnexion des administrations. A la bonne heure ! Il est désormais possible de remplir un formulaire en ligne et d'y annexer l'ensemble des documents demandés, on accède au registre en 24h, au lieu des quinze jours (au minimum) prévus dans l'ancien régime. Aussi, dans le cadre de cette nouvelle loi, l'INNORPI sera tenue de délivrer une attestation pour la protection sur le nom, qui est une obligation internationale, ajoute l'expert.

Une meilleure gouvernance? Probablement.

En somme, il s'agit, selon les experts, d'un très bon outil essentiellement car il impose une certaine transparence au niveau de l'identité de tous les acteurs. Certains déplorent néanmoins des manquements, comme ceux relatifs à la non inclusion des partis politiques et des collectivités locales. Pour la Tunisie, c'est d'abord un outil de facilitation pour les acteurs économiques, qui permettra d'identifier les opérations litigieuses, puisque les capitaux et patrimoines ne seront plus éparpillés, et ne peuvent plus échapper au fisc explique Kais Fekih. Mieux encore, un contrôle sera opéré à travers l'édification du nouveau conseil national du registre du commerce. Mais son organisation n'est pas encore fixée. "Toutefois, on sait déjà que ce conseil sera rattaché à la présidence du gouvernement, alors qu'auparavant le ministère de la Justice avait la mainmise totale, opérait une gestion "juridico-judiciaire" qui causait beaucoup de tort aux acteurs économiques. À travers ce changement majeur, les ministères se verront imposer les directives et réformes nécessaires souligne Kais Fekih. Concluant sur un ton à la fois expectatif mais enthousiaste "Globalement, cette loi est bénéfique, même si elle tardé à voir le jour. J'espère qu'elle ne va pas garder certains réflexes bureaucratiques, et qu'on passe réellement à l'économie 2.0."

INES DHIFALLAH